Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID: 037-213701394-20240802-DGS_2024_0075-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION	Décision 02/08/2024
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT SSL AVEC LA SAS PMB SERVICES	N° DGS/2024/075

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire.

VU la décision N° DGS/2024/001 en date du 18 janvier 2024, portant signature d'un contrat d'hébergement et d'assistance avec la SAS PMB services, pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT que pour la sécurisation du portail OPAC, logiciel pour la plateforme de gestion de la médiathèque communale, il convient d'acquérir un certificat Secure Sockets Layer (SSL),

DÉCIDE

Article 1:

De signer avec la SAS PMB SERVICES sise ZI de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, représentée par Monsieur Eric ROBERT, un contrat annuel d'acquisition et de renouvellement de certificat SSL pour la sécurisation de portail OPAC en https sur un nom de domaine spécifique et ce pour une durée d'un an à compter du 26 octobre 2024.

Article 2:

Le coût de ce contrat annuel s'élève à la somme de 268.79 € TTC (DEUX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

 Fait à LUYNES, le 02 août 2024 UN Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 06/08/2024 Reçu en préfecture le 06/08/2024 ID: 037-213701394-20240802-DGS_2024_0075-AR